

# **Enregistrement des naissances et des mariages pour prévenir les mariages d'enfants: modèle et expériences du Bénin**

Présenté par Aristide ADJINACOU GNAHOUI, Directeur Général,  
Agence nationale d'Identification des Personnes (ANIP)



- Localisation : Afrique de l'ouest
- Capitale administrative : Porto-Novo
- Capitale économique : Cotonou
- Superficie : 114 763 km<sup>2</sup>
- Nombre d'habitants : environ 13 millions
- 12 Départements
- 77 Communes
- 546 arrondissements
- 5296 villages
- Diaspora active
- Près de 5 000 Centres de santé



# I. Introduction

Le mariage des enfants reste une problématique majeure au Bénin avec **27.5% des filles de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans**. La situation est très préoccupante dans les quatre départements du Nord (Borgou, Donga, Alibori et Atacora.) qui enrégistrent les plus forts taux du pays.

**Taux de filles de 20 à 24 ans mariées avant 18 ans :**

- Borgou : 36.6 %
- Donga : 32,8 %
- Alibori : 41.7 %
- Atacora : 45.4 %

(Source: BENIN MICS 2021-2022)

**Conséquences** : déscolarisation, violences basées sur le genre, grossesses précoces.

Ces pratiques, souvent enracinées dans des traditions culturelles sont illégales =>Cf. Article 1030 du code des personnes et de la famille qui abolit la valeur légale des coutumes en matière d'unions informelles : *Les coutumes cessent d'avoir force de loi en toutes matières régies par le présent code*

## II. Cadre juridique relatif à la protection des enfants contre le mariage précoce avant 2021

Avant 2021, un ensemble de textes juridiques assuraient la protection des personnes mineures contre le mariage précoce. On peut citer notamment:

- La loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille (CPF). Cette loi fixe en son article 123, l'âge minimum pour le mariage à 18 ans, avec possibilité de dispense pour 'motifs graves' sur autorisation du Président du Tribunal. (Cette exception permettait encore des mariages précoces).



- La loi N° 2015-08 du 8 décembre 2015 portant code de l'enfant contient plusieurs dispositions interdisant toutes les pratiques autorisant le mariage précoce et précisant les sanctions applicables aux auteurs et complices, notamment les dispositions des articles 181, 331, 345, 347 et 375. Selon l'article 375 par exemple, " **Toute personne qui donne en mariage son enfant de moins de dix-huit (18) ans, est punie d'un emprisonnement de trois (03) ans à dix (10) ans et d'une amende de cent mille (100 000) à cinq cent mille (500 000) francs CFA**".

- La loi 2017- 08 du 19 juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin.

cette loi a renforcé l'identification de la personne humaine par la mise en place du RNPP, véritable infrastructure de confiance pour l'enregistrement des faits d'état civil et la production des documents d'identification et de l'état civil. Le RNPP génère pour chaque personne un identifiant unique qui assure l'arrimage entre ses données de l'état civil et ses données biométriques limitant ainsi les fraudes à l'identité et sur les dates de naissance.

### III. Réformes de 2021

Le Bénin a renforcé en 2021 son arsenal juridique pour accentuer la protection légale des enfants contre le mariage précoce.

- La loi N° 2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille (révision du CPF).
  - Article 119 nouveau : interdiction formelle des fiançailles pour les mineurs.
  - Article 123 nouveau : **mariage réservé exclusivement aux personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus, sans dérogation.**
- La loi N° 2020-34 du 6 janvier 2021 portant dispositions spéciales de simplification et de gestion de l'enregistrement dématérialisé des faits d'état civil.

Les articles 6, 7 et 8 de cette loi organisent la déclaration et l'enregistrement du mariage au RNPP au même titre que la naissance, assurant une transparence sur l'enregistrement des faits relatifs à l'état de la personne. les actes de naissance et de mariage sont produits à partir du RNPP ce qui permet d'assurer une cohérence entre les données et de relever d'éventuelle fraude.



## IV. Contrôle et preuve de l'âge

**Plusieurs mécanismes légaux de contrôle de l'âge des futurs époux s'appliquent aux mariages formels, basé notamment sur l'acte de naissance permettant de lutter contre le mariage des enfants.**

Ci-dessous quelques illustrations:

- Selon l'article 127 (alinéas 1 et 2) du CPF, l'acte de naissance de chacun des futurs conjoints datant de moins de trois mois est une pièce obligatoire au dossier de mariage. Ce document sert à la vérification de l'âge des futurs conjoints.
- Article 131 du CPF : les bans sont publiés pendant 15 jours avant la célébration du mariage dans les mairies concernées (lieu de célébration et domicile de chacun des futurs époux). Dans ces publications, l'identité et l'âge de chaque futur époux sont mentionnés afin de voir s'il y a des oppositions notamment sur l'âge des conjoints.
- Au Bénin, l'officier de l'état civil administre un questionnaire-type fixé par décret (décret N°2024-1363 du 20 décembre 2024 portant formulaire-type du questionnaire pour la célébration du mariage) à chaque futur marié. Le formulaire-type du questionnaire contient le numéro personnel d'identification de chacun des futurs mariés. Ce numéro permet d'identifier avec précision les parties au mariage et de renforcer la sécurité et la sincérité des informations personnelles inscrites au fichier national de l'état civil.
- Article 136 du CPF : chaque époux est assisté d'un témoin majeur. Les témoins garantissent l'identité et l'âge des futurs époux.
- L'enregistrement et la validation à l'ANIP: au niveau de l'ANIP, un double contrôle est fait à l'enregistrement et à la validation des données afin de s'assurer que les informations sont correctes et les formalités relatives à l'âge sont respectées.

## V. Quelques résultats atteints

Le Bénin dispose d'une base de données (le RNPP) fiable contenant 98% de sa population qui garantit l'unicité de chaque personne qui s'y trouve et qui assure une transparence sur les données des personnes concernées.

- Plus de **13 millions** de personnes enrôlées dont au moins **6.700.000** de sexe **féminin** dans le **RNPP**;

## VI. PROCEDURE SCHEMATIQUE DE MARIAGE





### Dépôt des dossiers à l'officier de l'état civil à la mairie ou à l'arrondissement.

Le dossier de mariage doit contenir obligatoirement l'acte de naissance de chacun des futurs époux (cf art 127 du code des personnes et de la famille(CPF)).



OFFICIER  
DE L'ETAT CIVIL

### Analyse du dossier par l'officier d'état civil

L'officier de l'état civil analyse les pièces du dossier et procède à la vérification de l'âge de chacun des futurs sur les actes de naissance conformément aux dispositions de l'article 123 nouveau de la loi 2021-13 du 20 décembre 2021)

Non

Rejet du  
dossier

Chacun des futurs  
époux est-il âgé d'au  
moins 18 ans ?

Oui



### Fixation de la date et publication des bans

Une fois la date fixée d'accord parties, les bans sont publiés comprenant l'identité et l'âge des futurs conjoints, affichés devant les mairies concernées (lieu de célébration et du domicile de chacun des futurs époux) pendant 15 jours avant le mariage (cf art 131 du CPF) pour d'éventuelle contestation



### Edition de l'acte et remise de l'acte

une fois validée, le chef d'unité reprend la main pour procéder à l'édition et à l'impression de l'acte de mariage qu'il remet au(x) conjoints(s).



### Vérification de l'exactitude et de la conformité des informations à l'ANIP

La direction en charge de la validation contrôle les pièces fournies et l'exactitude des informations renseignées et valide l'enregistrement du mariage.



ANIP

### Vérification des pièces à l'ANIP

A l'UCIP territorialement compétente, le chef d'unité examine les documents, vérifie l'âge et procède à l'enregistrement des informations du mariage, scanne et joint les pièces de l'événement puis soumet le dossier à la validation. En cas de détection de fraude documentaire, le traitement est arrêté et verrouillé, le procureur de la République est saisi.



ANIP

### Présentation à l'ANIP pour l'enregistrement du mariage

Le/les conjoint(s) se rend(ent) à l'UCIP muni de l'exemplaire du formulaire reçu de l'officier de l'état civil et de leur pièce d'identification portant le NPI pour l'enregistrement et l'obtention de l'acte de mariage.



OFFICIER  
DE L'ETAT CIVIL

### Célébration du mariage en présence des témoins majeurs et remplissage des formulaires

À la date fixée, l'officier de l'état civil administre un questionnaire type portant le NPI des futurs époux. Après la célébration, remplit le formulaire de déclaration de mariage en 3 exemplaires. Il remet une copie aux conjoints, conserve une copie aux archives et transmet une copie à l'Anip.

## VII. Initiatives communautaires et autres

Au-delà des réformes juridiques, plusieurs initiatives communautaires et autres ont été mises en place pour lutter contre le mariage des enfants grâce aux efforts conjoints du gouvernement à travers le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance (MASM), l'ANIP, UNICEF et ses partenaires. Il s'agit notamment de :

- ❖ La mise en œuvre dans les 4 départements du nord une initiative de contrôle de l'âge des futurs époux en **plaçant des registres de mariage dans les mosquées** qui a mobilisé, depuis 2019, près de 6000 leaders traditionnels et religieux, sous le lead des préfets, empêchant ainsi des centaines de mariage d'enfants.
- ❖ La certification de villages exempts de mariage d'enfants (reconnaissance formelle des villages qui ont fait des efforts pour éliminer le mariage d'enfants) dans les quatre départements du nord où 328 villages ont été certifiés.
- ❖ Exigences de documents sécurisés délivrés par l'ANIP pour les dossiers de mariage et mise en place par l'ANIP des outils de vérification de l'authenticité des documents (application mobile et web) avec un contrôle particulier sur l'âge des futurs époux.

## Conclusion

Le Bénin a fait des progrès significatifs dans la lutte contre le mariage des enfants grâce à une combinaison de textes législatifs et d'initiatives communautaires et autres. Cependant des défis persistent notamment en terme de sensibilisation, d'application des lois et **le contrôle de l'âge des futurs époux et l'enregistrement des mariages en particulier ceux non formels.**

Pour réduire à néant le taux encore élevé de mariages d'enfants, estimé à 27,5 %, il est essentiel de :

- systématiser l'enregistrement des mariages non formels afin de garantir le contrôle de l'âge légal au mariage ;
- généraliser l'usage des registres de contrôle de l'âge de mariage dans tous les lieux de culte qui célèbrent les mariages non formels;
- renforcer le suivi de l'application effective des mesures de contrôle de l'âge à la célébration et à l'enregistrement des mariages formels.